



TERMES ET CONDITIONS DE RENOUELEMENT SAISON 2020-2021

L'Avis de renouvellement (ci-après « **l'Avis** ») ne devra en aucun temps être interprété comme conférant un droit de renouvellement automatique des billets de saison aux abonnés de saison (ci-après les « **Détenteurs** ») aux mêmes termes et conditions qui prévalaient l'année précédente. À l'occasion du renouvellement, le Club de hockey Canadien, Inc. se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes et conditions liés à l'achat et à la détention de billets de saison et de communiquer ces mêmes modifications lors de l'envoi de l'Avis aux Détenteurs. Le Détenteur des billets de saison bénéficie d'un droit d'utilisation des billets de saison mais le Club de hockey Canadien, Inc. demeure, en tout temps, le seul et unique propriétaire des billets.

Aussi, par le renouvellement de ses billets de saison, chaque Détenteur reconnaît avoir pris connaissance de l'Avis et accepte les termes et conditions qui s'y rattachent ainsi que les restrictions pouvant affecter la cession, le transfert ou la vente des billets de saison le tout, tel que plus amplement décrit ci-après.

DATE LIMITE DE PAIEMENT

Le Club de hockey Canadien, Inc. se réserve le droit de refuser la vente de billets à tout Détenteur n'ayant pas acquitté entièrement le paiement à l'intérieur des délais indiqués dans l'Avis. Un paiement sans provisions (carte de crédit ou chèque) n'est pas considéré comme un paiement acquitté. Le cas échéant, le Club de hockey Canadien, Inc. se réserve le droit de remettre les billets non payés à l'échéance en vente sans autre avis ni délai.

PLAN DE PAIEMENT

Afin d'acquitter le solde affiché sur l'Avis, le Détenteur aura l'option de trois plans de paiement.

a. Paiement complet. Ce plan permet au Détenteur de payer 100% du coût de son abonnement pour la saison 2020-2021 avant la date indiquée dans l'Avis. Ce paiement peut être effectué en utilisant Visa, MasterCard ou American Express (chacune désignée comme une « **Carte de crédit** ») ou par chèque.

b. Paiement en deux versements. Ce plan permet au Détenteur d'effectuer un premier versement dont le montant minimum et la date d'échéance sont indiqués dans l'Avis, puis payer le solde à une date ultérieure qui sera communiquée par le Club de hockey Canadien, Inc., au préalable sept (7) jours avant le prélèvement sur la carte de crédit au dossier. Ces paiements peuvent être effectués à l'aide d'une Carte de crédit seulement. Aucun chèque postdaté ne sera accepté. Lorsque le Détenteur choisit ce plan de paiement et effectue son premier versement, il autorise par le fait même le Club de hockey Canadien, Inc. à prélever le solde payable tel que prévu à ce paragraphe b. sans autre autorisation du Détenteur.

c. Paiement mensuel avec renouvellement automatique (aussi appelé « CH365 »). Ce plan permet au Détenteur d'effectuer un premier versement dont le montant minimum et la date d'échéance sont indiqués dans l'Avis, puis payer le solde en des versements mensuels égaux prélevés le 1^{er} jour de chaque mois jusqu'au 1^{er} février de la saison pertinente. En raison des impacts de la Covid-19 sur les opérations normales de la Ligue Nationale de Hockey (ci-après appelée la « **LNH** »), les dates des prochains versements seront déterminées en fonction de la reprise des activités en vue de la saison 2020-2021. Le nombre de mensualités et le montant prélevé chaque mois seront déterminés en fonction du nombre de mois séparant l'annonce du calendrier de saison régulière 2020-2021 et le 1^{er} février 2021, date du dernier versement. Par exemple, si la LNH annonçait le 10 novembre 2020 que la saison régulière débutait le 15 décembre 2020, des prélèvements mensuels égaux représentant le solde à payer par le Détenteur une fois son premier versement effectué auraient lieu les 1^{er} décembre 2020, 1^{er} janvier 2021 et 1^{er} février 2021. La date du premier prélèvement mensuel sera communiquée aux Détenteurs dès que possible suivant l'annonce du calendrier de saison régulière 2020-2021. Des frais de 3% seront appliqués sur chacun des versements mensuels suivant le premier paiement. Le Détenteur peut, sans frais ni pénalité, payer en tout ou en partie le montant total de son abonnement avant l'échéance. En adhérant au programme CH365, le Détenteur accepte également les conditions quant au renouvellement automatique de son abonnement pour la saison suivante. L'abonnement de saison et le plan de paiement correspondant est renouvelé automatiquement le 1^{er} mars, sauf suivant l'avis contraire émis par écrit au Club de hockey Canadien, Inc. au plus tard le 20 février précédant la date de renouvellement. Tous les paiements au sein du programme CH365 sont effectués à l'aide d'une Carte de crédit seulement. Aucun chèque postdaté ne sera accepté. Lorsque



le Détenteur choisit ce plan de paiement et effectue son premier versement, il autorise par le fait même le Club de hockey Canadien, Inc. à prélever le solde payable tel que prévu à ce paragraphe c. sans autre autorisation du Détenteur.

FRAIS POUR FONDS INSUFFISANTS ET RESTRICTIONS

Des frais de 50 \$ sont exigibles pour chaque transaction refusée en raison de fonds insuffisants, que ce soit par chèque, par Carte de crédit ou par débit bancaire pré autorisé. Le Club de hockey Canadien, Inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas offrir l'option du plan de paiements étalés à tout Détenteur qui a préalablement été en défaut d'effectuer tout paiement à son échéance. .

TRANSFERTS

Sauf tel qu'expressément prévu aux présentes, les billets de saison et les droits qui s'y rattachent ou qui en découlent ne peuvent faire l'objet d'une cession ou d'un transfert sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Club de hockey Canadien, Inc.

Frais de transfert de billets de saison : Les transferts entre les membres d'une même famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs) sont gratuits. Tous les autres transferts de billets de saison sont assujettis à un frais de transfert d'un montant équivalent à 100 % de la valeur totale desdits billets de saison selon la tarification en vigueur pour la saison 2020-2021.

Les billets de saison ne peuvent faire l'objet d'une revente dans un but commercial sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Club de hockey Canadien, Inc. Aussi, toute activité promotionnelle organisée visant à faire tirer des billets ne peut être entreprise sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Club de hockey Canadien, Inc.

Les Détenteurs de billets de saison sont autorisés à revendre leurs billets uniquement sur la plateforme Ticketmaster Exchange – le site de revente officiel des Canadiens ; selon les politiques établies.

Le Club de hockey Canadien, Inc. se réserve le droit de limiter à dix (10) le nombre de billets de saison détenus par un seul individu ou entité corporative. L'objectif de cette politique est de permettre à un plus grand nombre de partisans d'acquérir des billets de saison.

En cas de non-respect par un Détenteur des termes et conditions stipulés dans l'Avis ou aux présentes (ci-après « **Détenteur Fautif** »), Le Club de hockey Canadien, Inc. se réserve le droit d'entreprendre toute procédure légale à l'encontre du Détenteur Fautif et d'annuler les billets de saison alors détenus par le Détenteur Fautif. Les billets de saison annulés pourront être remis en vente par Le Club de hockey Canadien, Inc. sans qu'aucun remboursement pour ces billets de saison ni aucun dédommagement ne puisse être réclamé par le Détenteur Fautif.

Tout différend quant à l'application ou l'interprétation de l'Avis ou des présentes sera régi par les lois de la province de Québec et sera soumis à la compétence des tribunaux situés dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, à l'exclusion de tout autre tribunal.